



TOURISME & HANDICAP

FICHE TECHNIQUE N°5

Les portes

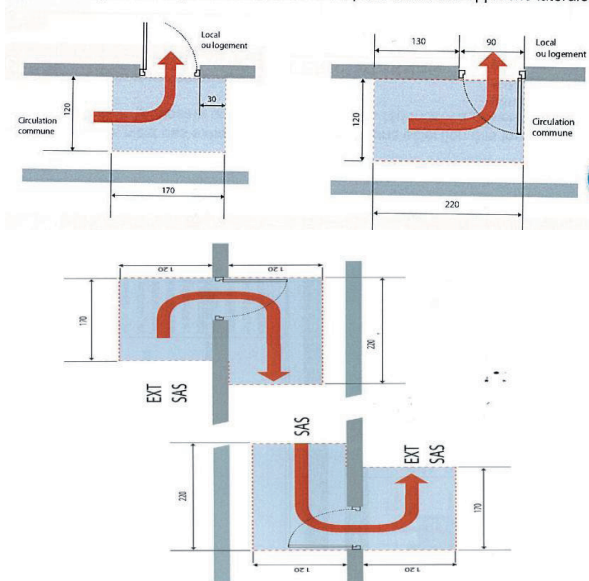


- ◆ Toutes les portes situées sur les cheminements doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manoeuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Les portes battantes et automatiques doivent être utilisées sans danger. Si les portes sont à tambour, tourniquet, ou sas cylindriques, une porte adaptée doit se situer à proximité.

Portes, portiques, sas et portails

- Porte d'entrée principale : la largeur minimale est de 90 cm – si porte à 2 vantaux, le vantail principal doit également avoir une largeur de 90 cm
- Porte intérieure des logements individuels : largeur minimale de 80 cm avec passage utile de 77 cm
- Porte intérieure des ERP, largeur minimum des portes à 90 cm sauf équipements sanitaires non adaptés
- S'il ne peut être évité, le ressaut dû au seuil ne doit pas dépasser une hauteur de 2 cm à bords arrondis (tolérance 4 cm profil en pente à 33 %)
- Veiller à l'effort d'ouverture des portes et aux contrastes visuels sur portes vitrées

Caractéristiques des espaces de manoeuvre de porte lors d'une approche latérale



Espaces de manoeuvres

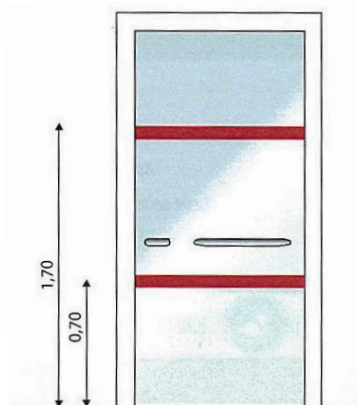
- Un espace de manoeuvre est nécessaire devant chaque porte : 1,70 m porte à pousser ou automatique et 2.20 m porte à tirer.

Côté LABEL : l'installation d'une poignée de tirage pour refermer la porte facilite la manipulation.
Les portes avec une partie vitrée doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes (à 70 cm et 1,70 m de hauteur)

Poignées de porte

- Elles doivent être facilement préhensibles en position debout comme assis, y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet (bec de canne).
- Elles doivent être installées à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m du sol.
- L'extrémité des poignées doit être située à plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois (tolérance dans l'existant).

Nota : des précautions particulières sont à prendre en cas de contrôle d'accès (sonnettes, interphones...).



Contact - Marina Juin
Mayenne Tourisme - 02 43 53 58 83